

J'ai dû écrire au chef de l'administration, à Vatican II, de l'autre côté de la rue, dans ce que l'on appelle l'Édifice du Sud. J'ai dû écrire au patron pour lui dire: «Pourquoi ces gens doivent-ils attendre six mois pour obtenir ce qui leur revient, ce qu'ils ont gagné?» Tout d'un coup, une semaine plus tard, on leur a payé leurs heures supplémentaires. Cette situation n'est absolument pas justifiée.

On peut citer d'autres exemples. Les employées de la Bibliothèque du Parlement se sont vu refuser les congés de maternité pendant toute une année après qu'on les eut accordés aux employées de la Chambre des communes. L'administration de la Bibliothèque a prétendu que c'était une erreur administrative. Nous avons eu le cas d'employés de la Bibliothèque qui travaillaient côte à côte dans le même bureau, faisant le même travail et assumant les mêmes responsabilités, et qui appartenaient pourtant à des catégories professionnelles différentes et touchaient des traitements très différents. Les catalogueurs de la Bibliothèque du Parlement gagnent en moyenne \$6,000 de moins par année que les personnes qui font le même travail pour la Chambre des communes.

A la cafétéria, un employé se coupe la main en cuisinant et on l'envoie chez l'infirmière. Celle-ci lui dit qu'il vaudrait mieux pour lui qu'il ne travaille pas et qu'il rentre chez lui. Le supérieur de l'employé lui dit qu'il fait mieux de revenir au travail s'il ne veut pas se voir imposer des sanctions disciplinaires. Il n'y a ni système, ni méthode. Comme rien n'est imposé d'en haut, l'employé doit s'asseoir et prendre le temps de négocier avec l'employeur.

Quand on parcourt le projet de loi C-45, on se demande quelles peuvent bien en être les lacunes. Pourquoi le Nouveau parti démocratique conteste-t-il ce projet de loi? Parce qu'en fait le projet de loi C-45 est presque la réplique de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous savons par expérience combien celle-ci a créé de problèmes dans le cas des postiers. C'est d'ailleurs pourquoi ils ont si durement et si longuement combattu pour ne plus relever de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, mais plutôt du Code canadien du travail. Nous étions tous de ce combat parce que la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique restreint les possibilités de négociation. Par exemple, en vertu de cette loi, on ne peut négocier le virage technologique, alors que le Code canadien du travail le permet. Il y a toutes les questions de la dotation, des griefs, du droit de grève, et de la classification pour lesquelles la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique prévoit des restrictions qui ne répondent pas au meilleur intérêt des travailleurs.

Le gouvernement a tenu à présenter le projet de loi C-45, malgré ses lacunes, et voudrait maintenant que les députés soient d'accord. Il demande à mon parti, un parti soucieux des travailleurs, d'adopter cette mesure comme si elle pouvait nous satisfaire. En réalité, les travailleurs eux-mêmes n'en veulent pas. Le projet de loi C-45 comporte beaucoup trop de failles. Dans toute mesure concernant la négociation collective, il y a lieu de prévoir certains facteurs importants, notamment la classification. Il faut que les travailleurs puissent négocier les descriptions de tâche, leur échelon salarial et l'évaluation de leur travail. Actuellement, on modifie arbitrairement les descriptions de tâche de par une autorité suprême. Par conséquent

les employés se sentent frustrés, le moral baisse et les grands chefs de la Chambre des communes obtiennent des services de second ordre.

Puisque le projet de loi C-45 exclut la classification du champ des négociations, les employés du Parlement n'auront donc pas leur mot à dire dans ce domaine qui constitue l'une des pires sources d'injustice actuellement sur la colline. En vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, la classification des tâches n'est pas négociable. Le projet de loi ne permet pas aux employés de négocier la dotation. Ils ne pourront pas, au moyen de griefs, confier à l'arbitrage les nominations, les mesures d'avancement et de rétrogradation, les mutations et ainsi de suite, qui leur paraissent injustes. Le projet de loi C-45 ne prévoit pas de mécanisme de conciliation dans ces domaines.

Le népotisme a déjà existé ici. A une certaine époque, le petit-neveu du cousin de l'oncle d'un député pouvait obtenir un emploi sur la colline. Des employés travaillaient à la cafétéria grâce à l'ami d'un ami qui connaissait un député.

Une voix: Non!

M. Rodriguez: Absolument. Il fut un temps où les choses se passaient ainsi. Il fallait être pistonné, comme on dit dans la *Mort d'un commis-voyageur*. Le projet de loi . . .

M. Boudria: Répétez-le à l'extérieur de la Chambre.

M. Rodriguez: Pourquoi le député est-il vexé? Ai-je donné des noms?

M. le vice-président: On invoque le Règlement.

[Français]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'écoute avec beaucoup d'intérêt l'honorable député mais, me référant à ses commentaires concernant ce fonctionnaire du restaurant qui aurait pu devenir un parlementaire, je pense qu'il n'a pas besoin de le nommer pour savoir très bien de qui il peut parler. Je souhaiterais que l'honorable député qui est reconnu pour sa flamme oratoire s'en tienne au projet de loi. On l'écoute avec attention, mais je ne vois pas pourquoi il s'en prendrait à un de nos collègues. On sait très bien de qui il parle et je trouve cela vraiment, *as we say in English, «unfair»!*

• (1450)

[Traduction]

M. le vice-président: La parole est au député de Nickel Belt (M. Rodriguez), pour le débat.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je ne vois pas d'où vient cette sensibilité. J'ai fait remarquer que le népotisme existe sur la Colline depuis longtemps. Le fait que le projet de loi ne permet pas de négocier la dotation signifie que la situation pourrait fort bien continuer. Je n'ai nommé personne, mais si certains se sentent visés, je n'y peux rien. Si c'est vrai, il faut le dire.